



# Barème des avantages familiaux

Les négociations sur les avantages familiaux se terminent.\*

L'UNSA SPAEN a obtenu les prises en compte suivantes :

- ✓ La non minoration du sursalaire familial en cas de temps partiel,
- ✓ Une amélioration du sursalaire familial dans le cas de présence d'enfant handicapé dans la famille,
- ✓ Une phase transitoire pour les unions et les naissances entre le 01/09/12 jusqu'au 31/12/12 avec le versement d'une prime égale au salaire moyen d'un montant unique porté à 3 500 €.

<b>Mariage &amp; PACS</b> Prime unique versée 1 seule fois dans la carrière  <b>1 500 €</b>	<b>Naissance</b> Prime unique quel que soit le rang de l'enfant  <b>2 500 €</b>	SSSF 1 enfant	40 €
		SSSF 2 enfants	80 €
		SSSF 3 enfants	200,62 €
		SSSF 4 enfants	338,88 €
		Enfants en +	141,22 €

**Nouveau & améliorations**

La Direction affirme que l'enveloppe globale des AVF restera constante.

**\*Non signature d'un accord**

=

**Dénonciation de la Convention de travail en 2014.**

Saclay, 7/06/12

